

TEXTE ADOPTÉ no **770**

«*Petite loi*»

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

ONZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2001-2002

29 janvier 2002

PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de l'avenant n° 2 à la convention de **sécurité sociale** du 16 janvier 1985 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la **République de Côte d'Ivoire**.*

(Texte définitif.)

L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi, adopté par le Sénat, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : **399** (1999-2000), **162** et T.A. **107** (2000-2001).

Assemblée nationale : **3154** et **3480**.

Traités et conventions.

Article unique

Est autorisée l'approbation de l'avenant n° 2 à la convention de sécurité sociale du 16 janvier 1985 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire, signé à Abidjan le 15 décembre 1998, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 29 janvier 2002.

Le Président,

Signé : RAYMOND FORNI.

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 3154.